

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1631**14 novembre 2002****SOMMAIRE**

@gate S.A., Luxembourg	78242	Flamierge Finance S.A., Luxembourg	78243
Abel Tasman S.A., Luxembourg	78274	Foncière - T.M.G.F. S.A., Luxembourg	78275
Abel Tasman S.A., Luxembourg	78274	Global United Investments S.A., Luxembourg ...	78252
Activenet, S.à r.l., Luxembourg	78282	Gorges du Loup S.A., Luxembourg	78269
Alpha Invest S.A., Luxembourg	78247	GPM Asset Holding Limited S.A., Luxembourg ..	78248
Alpha Invest S.A., Luxembourg	78247	GPM Asset Holding Limited S.A., Luxembourg ..	78273
Azalée S.A., Luxembourg	78242	Happy Fly & Shipping S.A., Luxembourg	78281
B.L.F. Holding S.A., Luxembourg	78249	Happy Fly & Shipping S.A., Luxembourg	78281
B.L.F. Holding S.A., Luxembourg	78249	I2M - Engineering S.A., Schrassig	78257
B.L.F. Holding S.A., Luxembourg	78249	International Lab Group S.A., Luxembourg	78251
Beneduk Trade Company S.A., Luxembourg	78269	Ligue Portugaise de Football au Luxembourg	
Beneduk Trade Company S.A., Luxembourg	78269	L.P.F.L., A.s.b.l., Luxembourg	78280
BML Holding Limited S.A., Luxembourg	78245	Lion d'Or, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	78279
BML Holding Limited S.A., Luxembourg	78245	Lithium, S.à r.l., Dalheim	78288
Business Technology Services, S.à r.l., Kopstal ...	78288	Lithium, S.à r.l., Dalheim	78288
Caesar Finance 2000 S.A., Luxembourg	78268	Lux Euro-Asian Investments I, S.à r.l., Luxem-	
Caesar Finance 2000 S.A., Luxembourg	78268	bourg	78242
Capita Finance S.A., Luxembourg	78280	Luxembourg Consulting Company S.A., Luxem-	
Cavecan S.A., Luxembourg	78246	bourg	78277
Cavecan S.A., Luxembourg	78246	Lynx New Media Ventures, S.à r.l., Luxembourg .	78250
Du Loup S.A.H., Luxembourg	78250	Mainoria S.A., Luxembourg	78248
Egerton Holding S.A., Luxembourg	78245	Mainoria S.A., Luxembourg	78248
Europex Consulting S.A., Esch-sur-Alzette	78251	MTHR S.A., Luxembourg	78244
ExxonMobil Asia Finance, S.à r.l., Bertrange	78245	Red Point, S.à r.l., Itzig	78274
ExxonMobil Asia International, S.à r.l., Bertrange .	78246	Ric French Properties Partnership S.A., Luxem-	
ExxonMobil International Services, S.à r.l., Ber-		bourg	78259
trange	78244	RXR 2000, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	78268
ExxonMobil Luxembourg et Cie S.C.A., Bertrange	78243	Sagittaire S.A., Luxembourg	78250
ExxonMobil Luxembourg Far East, S.à r.l., Ber-		Salon Viviane, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	78246
trange	78247	Starline Design, S.à r.l., Luxembourg	78287
ExxonMobil Luxembourg International Finance 1,		Tanimara Charter S.A., Luxembourg	78256
S.à r.l., Bertrange	78244	Thanatos Participations S.A., Luxembourg	78284
ExxonMobil Luxembourg International Finance 2,		Translogis, S.à r.l., Luxembourg	78281
S.à r.l., Bertrange	78244	TSH Parquet S.A., Luxembourg	78286
ExxonMobil Luxembourg Nippon, S.à r.l., Ber-		TSH Parquet S.A., Luxembourg	78287
trange	78248	Value Net S.A., Luxembourg	78281
ExxonMobil Luxembourg UK, S.à r.l., Bertrange ..	78249	Waveland, S.à r.l., Luxembourg	78270
F.L. Promo, S.à r.l., Dudelange	78247	Web Technologies, Beringen	78280
Fairbank S.A., Luxembourg	78243	Wesley S.A., Luxembourg	78251

LUX EURO-ASIAN INVESTMENTS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 81.404.

Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance en date du 1^{er} août 2002

Le Conseil de gérance a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74977/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

AZALEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 33.506.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire en date du 4 octobre 2002

1. Les démissions de Monsieur Alain Heinz, Monsieur Joseph Mayor et Monsieur Fabio Mazzoni de leurs mandats d'administrateurs de la société AZALEE S.A. à compter de ce jour sont acceptées. Décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat.

2. La démission de la société WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l. de son mandat de Commissaire aux comptes de la société AZALEE S.A. à compter de ce jour est acceptée. Décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

3. Le transfert du siège social de la société du 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg avec effet immédiat est accepté.

4. Les nominations de:

- A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l., 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg

- A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l., 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg

- A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg

en qualité d'administrateurs de la société AZALEE S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008 sont acceptées.

5. La nomination de la société A.T.T.C. CONTROL S.A. avec siège social au 16, rue de Nassau à L-2213 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux comptes de la société AZALEE S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008 est acceptée.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 16, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(75010/731/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

@GATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société tenue à Luxembourg en date du 19 septembre 2002 que:

- la Société est engagée par la seule signature de Madame Brigitte Niset demeurant en Belgique, B-1428 Lillois, 23, avenue du Bois Amory, nommée administrateur-délégué de ladite Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 30, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(75028/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

FLAMIERGE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 25.315.

1. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, a été nommé président du conseil d'administration.

3. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration:

M. Gérard Matheis, pré-qualifié, administrateur-délégué, (en remplacement de M. Bob Bernard, démissionnaire),

M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, président du conseil d'administration (en remplacement de M. Charles Lahyr démissionnaire),

M. Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour FLAMIERGE FINANCE S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75020/528/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

FAIRBANK, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 67.593.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société FAIRBANK (ci-après la «Société») tenue à Luxembourg, le 22 avril 2002, que Monsieur Robert Barone, Directeur des Opérations, demeurant à 1632 Luxembourg, 27, rue Gluck, a été nommé administrateur. Son mandat expire à la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2002.

Il résulte par ailleurs du procès-verbal du conseil d'administration de la Société, tenu à Luxembourg, le 10 juillet 2002, que Monsieur Robert Barone, prénommé, a été nommé administrateur-délégué de la Société.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour extrait conforme

FAIRBANK

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75022/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

EXXONMOBIL LUXEMBOURG ET CIE, Société en Commandite par Actions.

Share capital: 42,441.25 EUR.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 72.560.

Extract of the minutes of the Board of Management of September 30, 2002

Resolved to withdraw the proxies granted to Mr D. Levy and to nominate Mr F. van den Brink as General Proxy effective October 14, 2002.

True copy

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 18, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75031/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

EXXONMOBIL LUXEMBOURG INTERNATIONAL FINANCE 1, Société à responsabilité limitée.

Share capital: 12,394.68 EUR.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 72.736.

—

Extract of the minutes of the Board of Directors of September 30, 2002

Resolved to withdraw the proxies granted to Mr D. Levy and to nominate Mr F. van den Brink as General Proxy effective October 14, 2002.

True copy

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 18, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75032/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

EXXONMOBIL LUXEMBOURG INTERNATIONAL FINANCE 2, Société à responsabilité limitée.

Share capital: 12,394.68 EUR.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 72.737.

—

Extract of the minutes of the Board of Directors of September 30, 2002

Resolved to withdraw the proxies granted to Mr D. Levy and to nominate Mr F. van den Brink as General Proxy effective October 14, 2002.

True copy

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 18, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75033/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

EXXONMOBIL INTERNATIONAL SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Share capital: 587,264.- EUR.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 72.735.

—

Extract of the minutes of the Board of Directors of September 30, 2002

Resolved to withdraw the proxies granted to Mr D. Levy and to nominate Mr F. van den Brink as General Proxy effective October 14, 2002.

True copy

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 18, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75034/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

MTHR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 74.837.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 3 janvier 2002

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société, du 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

Pour réquisition

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75059/751/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

BML HOLDING LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 67.548.

—
Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 septembre 2002 tenue au siège social de la société
Résolutions

Est nommée Commissaire aux comptes pour une durée de 4 ans:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2006.

Pour extrait conforme

BML HOLDING LIMITED S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 575, fol. 11, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75040/536/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

BML HOLDING LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 67.548.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 575, fol. 11, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Signature.

(75068/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

EXXONMOBIL ASIA FINANCE, Société à responsabilité limitée.

Share capital: 6,760,000.- JPY.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 76.554.

—
Extract of the minutes of the Board of Directors of September 30, 2002

Resolved to withdraw the proxies granted to Mr D. Levy and to nominate Mr F. van den Brink as General Proxy effective October 14, 2002.

True copy

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 18, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75035/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

EGERTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 73.112.

—
Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 17 septembre 2002 au siège social de la société
Résolutions

Sont renommés Administrateurs pour une durée de 6 ans:

M. Alexis Kamarowsky, Directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

M. Federigo Cannizzaro, Juriste, demeurant à Luxembourg;

M. Jean-Marc Debaty, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg.

Est renommée Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2008.

Pour extrait conforme

EGERTON HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 575, fol. 11, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75041/536/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

CAVECAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 44.211.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(75044/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

CAVECAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 44.211.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 octobre 2002

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75045/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

EXXONMOBIL ASIA INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Share capital: 13,262,600.- JPY.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 76.503.

Extract of the minutes of the Board of Directors of September 30, 2002

Resolved to withdraw the proxies granted to Mr D. Levy and to nominate Mr F. van den Brink as General Proxy effective October 14, 2002.

True copy

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 18, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75036/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

SALON VIVIANE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 6-8, rue Boltgen.

R. C. Luxembourg B 79.862.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2002, vol. 325, fol. 36, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SALON VIVIANE, S.à r.l.

Signature

(75063/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

ALPHA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.325.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(75046/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

ALPHA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.325.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 août 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur William Schietekat, administrateur de sociétés, demeurant 18, Bosdreef à B-2400 Herentals, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75047/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

EXXONMOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, Société à responsabilité limitée.

Capital: 126,554.40 EUR.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 73.860.

Extract of the minutes of the Board of Directors of September 30, 2002

Resolved to withdraw the proxies granted to Mr D. Levy and to nominate Mr F. van den Brink as General Proxy effective October 14, 2002.

True copy

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 18, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75037/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

F.L. PROMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3446 Dudelange, 41, rue Mathias Cungs.

R. C. Luxembourg B 55.024.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2002, vol. 325, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

F.L. PROMO, S.à r.l.

Signature

(75064/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

MAINORIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 35.627.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(75048/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

MAINORIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 35.627.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 août 2002

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Georges Krieger, avocat, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg, de Monsieur Jacques Wolter, avocat, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg, de Monsieur David Yurtman, avocat, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg, de Madame Dominique Jung, administrateur de sociétés, demeurant 1A, rue de l'Industrie à B-7321 Bernissart et de Monsieur Dominique Leone, administrateur de sociétés, demeurant 1A, rue de l'Industrie à B-7321 Bernissart; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75049/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

EXXONMOBIL LUXEMBOURG NIPPON, Société à responsabilité limitée.

Share capital: 1,300,000.- JPY.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 78.772.

Extract of the minutes of the Board of Directors of September 30, 2002

Resolved to withdraw the proxies granted to Mr D. Levy and to nominate Mr F. van den Brink as General Proxy effective October 14, 2002.

True copy

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 18, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75038/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

GPM ASSET HOLDING LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 67.555.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 575, fol. 11, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Signatures.

(75067/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

B.L.F. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.856.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(75050/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

B.L.F. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.856.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(75051/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

B.L.F. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.856.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 octobre 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejang, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 4 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75052/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

EXXONMOBIL LUXEMBOURG UK, Société à responsabilité limitée.

Capital: 10,200.- GBP.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 73.859.

—
Extract of the minutes of the Board of Directors of October 9, 2002

Resolved to withdraw the proxies granted to Mr D. Levy and to nominate Mr F. van den Brink as General Proxy effective October 14, 2002.

True copy

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 29, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75039/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

SAGITTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 53.597.

—
Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2002

Résolutions

Sont renommés Administrateurs pour une durée de 6 ans:

M. Alexis Kamarowsky, Directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

M. Federigo Cannizzaro, Juriste, demeurant à Luxembourg;

M. Jean-Marc Debaty, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg.

Est renommée Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2008.

Pour extrait conforme

SAGITTAIRE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 22, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75042/536/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

LYNX NEW MEDIA VENTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 78.697.

—
Par décision du Conseil de Gérance en date du 7 mars 2002:

Le siège social de la société est transféré au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 22, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75043/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

DU LOUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 60.286.

—
Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 23 septembre 2002 que Monsieur Jean-Pierre Higuët a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

J.-P. Higuët.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 23 septembre 2002 que Monsieur Stéphane Biver a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

S. Biver

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 23 septembre 2002 que Monsieur Frédéric Deflorenne a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

F. Deflorenne

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 23 septembre 2002 que Monsieur Jean-Marc Faber a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

J.-M. Faber

Pour réquisition

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 24, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75057/751/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

INTERNATIONAL LAB GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 61.022.

—
*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 3 octobre 2002 à 15.00 heures*
Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Maurizio Manfredi de sa fonction de commissaire de la société;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 24, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75055/751/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

WESLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 43.087.

—
*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 27 août 2002 à 17.00 heures*
Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- de prendre acte de la démission de Madame Laurence Mathieu de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 24, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75056/751/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

EUROPEX CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.
R. C. Luxembourg B 82.882.

1. La société civile immobilière ELEUSIS S.C.I., dans les bureaux de laquelle la société EUROPEX CONSULTING S.A. avait élection de son siège social au 37, rue Romain Fandel à L-4149 Esch-sur-Alzette, dénonce avec effet immédiat le domicile de ladite société, constituée le 3 juillet 2001, par-devant Maître Emile Schlessler.

EUROPEX CONSULTING S.A. est actuellement sans siège social connu au Luxembourg.

2. Il résulte de lettres recommandées adressées à la société en date du 26 juin 2002, que Messieurs Franck Soive et Didier Dupuis ont démissionné de leur mandat d'administrateur avec effet immédiat.

3. En date du 25 juin 2002, Monsieur Fabrice George, chargé d'affaires bancaire, demeurant à F-54000 Nancy, 24, rue Jeanne d'Arc a été nommé au poste d'administrateur.

Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2002.

F. Soive / D. Dupuis

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 325, fol. 35, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(75062/597/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

GLOBAL UNITED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand two, on the thirtieth of August.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

here represented by Mr Ronald Chamielec, accountant, residing in Lexy (France) and by Mr José Correia, accountant, residing in Longwy (France), acting jointly in their respective qualities of proxy holders A.

2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,
here represented by Mr Ronald Chamielec prenamed and by Mr José Correia prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxy holders A.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of GLOBAL UNITED INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these Articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares	310

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand nine hundred Euro (1,900.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., prenamed,
 - c) CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:
 - C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director to bind the company by its individual signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant à Lexy (France) et par Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A.
2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par Monsieur Ronald Chamielec prénommé et par Monsieur José Correia prénommé, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL UNITED INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.
La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'Article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'Article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'Article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille neuf cents Euros (1.900,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée,
 - c) CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Chamielec, J. Correia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 39, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 septembre 2002.

G. Lecuit.

(75238/220/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

TANIMARA CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 76.599.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 18, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75084/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

I2M - ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5361 Schrassig, 9, rue des Saules.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel Deflandre, ingénieur, demeurant à F-76116 Saint Denis Le Thibout, Hameau les Ventes (France);
- 2.- Monsieur Franck Haise, footballeur professionnel, demeurant à F-49220 Grez-Neuville, 3, allée du Pré Saint Jacques (France),

ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de I2M - ENGINEERING S.A.

Le siège social est établi à Schrassig.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- Toutes opérations d'ingénierie générale et de bureau d'études techniques en structures et/ou infrastructures, ainsi qu'en tous corps d'état, d'études économiques, recherche, exécution, surveillance, contrôles coordinations et expertises, mise au point de progiciels informatiques, dépôt de brevet d'invention, marques et modèles ou procédés, leur exploitation commerciale directe ou indirecte.

- Toutes opérations de maîtrise d'oeuvre de projets de construction de bâtiments et d'aménagements fonciers, d'études d'impact industriel sur l'environnement, la dépollution de sites et le traitement de déchets industriels, d'études de mécanique des sols, de VRD et infrastructure.

- Toutes opérations de montage d'opérations immobilières et de lotissement tant dans le domaine de l'habitation que dans le domaine tertiaire.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Monsieur Michel Deflandre, préqualifié, neuf cent cinquante actions	950
2.- Monsieur Franck Haise, préqualifié, cinquante actions.	50
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept cent cinquante mille Euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Michel Deflandre, ingénieur, demeurant à F-76116 Saint Denis Le Thiboult, Hameau les Ventes (France);
 - b) Monsieur Franck Haise, footballeur professionnel, demeurant à F-49220 Grez-Neuville, 3, allée du Pré Saint Jacques (France);
 - c) Monsieur Michel Assie, ingénieur, demeurant à F-59840 Perenchies, Résidence de l'Octroi (France).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5.- Le siège social est établi à L-5361 Schrassig, 9, rue des Saules.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Michel Deflandre, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Deflandre -F. Haise - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 8 octobre 2002, vol. 520, fol. 32, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 octobre 2002.

J. Seckler.

(75242/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

RIC FRENCH PROPERTIES PARTNERSHIP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the twentieth of September.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hespérange

There appeared the following:

1. RANA INVESTMENT COMPANY, having its registered office in P.O. Box 60148, Riyadh 11545 Saudi Arabia, represented by Dr. Mazen I.Hassounah,

here represented by WEAVER INT'L S.A., residing in Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands by virtue of proxy established on September 11, 2002,

itself here represented by Maître Véronique de Meester, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on January 29, 2002.

2. Dr. Mazen I.Hassounah, General Manager, residing at Abi Alfath Althagafi Street, Home 7, Sulaimania, Riyadh, Saudi Arabia,

here represented by RULANOR LIMITED, residing in Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands by virtue of proxy established on September 11, 2002,

itself here represented by Maître Véronique de Meester, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on January 24, 2002.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. Form, name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of RIC FRENCH PROPERTIES PARTNERSHIP S.A.

Art. 2. Duration

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 15 hereof.

Art. 3. Object

The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office of the Corporation may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporarily

measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates

5.1. Capital

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 31.000.- (thirty one thousand Euros) divided into 3,100 (three thousand hundred) shares of 10.- Euros (ten EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

5.2. Authorised Capital

The Board of Directors has the authority to increase the corporate capital in one or several times, through the issuance of Common Shares or Different Classes of Preferred Shares, which shall be redeemable or not, with or without a share issue premium.

The Board of Directors has the authority to increase the corporate capital by up to five hundred thousand Euros (500,000.- EUR) as may be effected through the issuance of a maximum of 46,900 Common or Preferred Shares with a par value of 10.- EUR (ten Euros), redeemable or not, with or without a share issue premium.

The authority so granted to the Board of Directors is valid for a period of five years, commencing on the date of incorporation of the Company.

The period of this authority may however be extended by resolution of the shareholders in General Meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles.

The Board of Directors is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for new shares from time to time, unless otherwise provided for expressly in these articles.

The Board of Directors is authorised to issue such new shares during the period referred to above without the shareholders having any preferential subscription rights, unless otherwise provided for expressly in these articles.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase of capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be entitled and obliged to take all steps necessary to amend the language of this articles of incorporation in order to record such change.

5.3 Common shares

The holders of common shares shall have:

(i) the right to receive dividends, when and as declared by the General Meeting of Shareholders out of the profits legally available therefore, after any required payment to the holders of the Preferred Shares, and

(ii) in the event of any distribution of assets upon liquidation or otherwise, the right to receive rateably and equally all the assets and funds of the Company remaining after the payment to the holders of the Preferred Shares, or any other shares issued in preference to the Common Shares of the specific amounts which they are entitled to receive.

5.4 Preference Shares

The following rights shall be attached to the Preference Shares:

(i) A holder of Preferred Shares will be entitled to receive preferential dividends at the rate of ten percent (10%) of the original issue price (including the share premium if any) of the Preferred Shares per annum whenever profits are legally available and when and as declared by the General Meeting of Shareholders of the Company. No dividend shall be paid on the Common Shares at a rate greater than the rate at which dividends are paid on the Preferred Shares.

(ii) On a winding-up, the assets of the company remaining after the payment and discharge of all debts and liabilities of the company and the costs of and associated with such winding-up, shall be applied in the following order of priority,

1. in repayment of the capital paid up or credited as paid up on the Preference Shares,
2. in payment to the holders of the Preference Shares of all areas, accruals or deficiency of any dividend payable on the Preference Shares whether earned, declared or not, calculated up to the date of commencement of winding-up,
3. in repayment of the capital paid up on the Common Shares, and the residue, if any, shall be divided amongst the holders of the Preference Shares

5.5 Transfer of shares:

* The Common Shares may be freely sold, transferred or otherwise disposed of.

* The Preference Shares shall not be sold, transferred or otherwise disposed of without the prior written consent of the Directors which consent may be withheld for a serious reason.

5.6 Shares:

The shares, whether Common Shares or Preferred Shares or otherwise, will only be issued in registered form.

The shares may be represented at the owner's option by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

All issued shares shall be registered in the Register of Shareholders, which shall be kept at the registered office of the Company and shall contain the name of each shareholder, his country of residence or elected domicile, the number and class of shares held by him and the amount paid up on each share.

Every transfer of shares shall be effected by means of a written declaration of transfer to be inscribed in the Register, such declaration to be dated and signed by the transferor and the transferee, or by the persons holding suitable powers of attorney to act for them.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Each share is entitled to one vote at any General meeting of Shareholders of the Company.

Art. 6. Meetings of shareholders - General

6.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

6.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

6.3. Each Common share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

6.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

6.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

6.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Board of directors

7.1. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not to be shareholders of the Corporation.

7.2. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

7.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

7.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 8. Procedures of meeting of the board

8.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

8.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

8.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

8.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

8.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

8.6. In the event that any director or officer of the corporation may have any personal interest in any transaction of the corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

8.7. Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

8.8. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

Art. 9. Minutes of meetings of the board

9.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a public notary, and recorded in the corporate book.

9.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 10. Powers of the board

10.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

10.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 11. Binding signature

The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signatures of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 12. Statutory auditor

The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be a shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 13. Appropriation of profits**13.1. Legal reserve**

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

13.2. Dividends

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

Art. 14. Dissolution and liquidation

In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. Amendment of Articles

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 16. Governing law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Art. 17. Annual general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 15 day of the month June, at 3.00 p.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 18. Accounting year

The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31 December 2002.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2003.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Share capital In EUR	%
RANA INVESTMENT COMPAGNY, S.à.r.l.	3.099	30.990	99,96
Dr. Mazen I.Hassounan.....	1	10	0,04
Total.....	3.100	31.000	100.00%

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand Euros (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred and fifty Euros (1,750.- Euros).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2. The following are appointed directors:

a. Dr. Mazen I.Hassounah, General Manager, residing at Abi Alfath Althagafi Street, Home 7, Sulaimania, Riyadh, Saudi Arabia;

b. Nitham A.AlHuwari, Finance Manager, residing at King Fahad Road, Gulf Centre, 4th Floor, Olaya, Riyadh, Saudi Arabia;

c. Abdullah M.Al-Rayes, residing at Alrawabi Street, Home 16, P.O. Box 7584, Riyadh 11472, Saudi Arabia

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.

3. Has been appointed statutory auditor: CORPORATE FINANCE BUISSNESS LIMITED, having its registered office in the Lake Building, 1st Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands. The term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.

4. The registered office of the company is established in L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

5. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hespérange.

Ont comparu:

1. RANA INVESTMENT COMPANY, ayant son siège social à P.O. Box 60148, Riyadh 11545, représentée by Dr.Mazen I.Hassounah

ici représentée par WEAVER INT'L S.A., établie à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 septembre,

elle-même ici représentée par Maître Véronique de Meester, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 janvier 2002.

2. Dr Mazen I.Hassounah, General Manager, demeurant à Abi Alfath Althagafi Street, Home 7, Sulaimania, Riyadh, Saudi Arabia,

ici représentée par RULANOR LIMITED, établie à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 septembre 2002,

elle-même ici représentée par Maître Véronique de Meester, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 janvier 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de RIC FRENCH PROPERTIES PARTNERSHIP S.A.

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 15 ci-après.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions**5.1. Capital**

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) divisé en 3.100 actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de 10,- EUR (dix Euros) entièrement souscrites et entièrement libérées.

5.2. Capital autorisé

Le conseil d'administration est compétent pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou différentes classes d'actions de préférences qui peuvent être rachetables ou pas, avec ou sans prime d'émission.

Le conseil d'administration est compétent pour augmenter le capital social jusqu'à 500.000,- EUR (cinq cent mille Euros) par l'émission d'un maximum de 46.900 actions ordinaires ou préférentielles avec une valeur nominale de 10,- EUR (dix Euros), rachetables ou pas, avec ou sans prime d'émission.

Cette compétence est donnée au conseil d'administration pendant une période de cinq ans, à partir de la date de la constitution de la société.

Cette période peut être prolongée par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires selon les dispositions requises dans les présents statuts pour les modifications statutaires.

Le conseil d'administration est autorisé pour déterminer les conditions attachées à la souscription des nouvelles actions, à moins qu'il en soit stipulé expressément autrement dans les statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des nouvelles actions pendant la période stipulée ci-avant sans que l'assemblée générale des actionnaires ait un droit de souscription préférentielle, à moins que qu'il en soit expressément stipulé autrement dans les statuts.

Lorsque le conseil d'administration effectue une augmentation totale ou partielle de capital conformément aux dispositions ci-dessus, une modification des statuts doit être effectuée conformément aux règles en vigueur.

5.3 Actions ordinaires

Les porteurs des actions ordinaires seront habilités:

(i) A percevoir des dividendes, avec la périodicité et selon les modalités décidées par l'assemblée générale des actionnaires provenant des bénéfices rendus légalement disponibles à cet effet et après tout paiement des porteurs des actions privilégiées.

(ii) Dans le cas d'une distribution de l'actif lors d'une liquidation ou pour tout autre motif, le droit de percevoir au prorata et équitablement tout l'actif et les avoirs de la société restant, après paiement aux porteurs des actions privilégiées ou toutes autres actions émises de manière préférentielle par rapport aux actions ordinaires, des montants auxquelles elles peuvent prétendre.

5.4 Actions privilégiées

les actions privilégiées seront revêtues des droits suivants:

(i) Tout porteur d'action privilégiée a le droit de percevoir des dividendes préférentiels au taux de dix pour cent (10%) par an du prix d'émission initial (y compris la prime d'émission) des actions privilégiées, à chaque fois que les bénéfices seront légalement disponibles et ce avec la périodicité et les modalités décidées par l'assemblée générale des actionnaires. Tout dividende versé sur des actions ordinaires ne pourra être supérieur à celui versé sur des actions privilégiées.

(ii) En cas de liquidation, les actifs de la société restant après le paiement de toutes dettes et libération de toutes obligations de la société, de même que des frais découlant d'une telle liquidation, seront affectés comme suit, par ordre de priorité,

1. le remboursement du capital libéré ou considéré comme ayant été libéré sur les actions privilégiées.
2. au paiement des porteurs d'actions privilégiées, les dividendes payables des actions de préférences accumulés ou pas, soit rapportés, déclarés ou pas sont calculés jusqu'à la date du début de la faillite ou liquidation
3. le remboursement du capital libéré sur les actions ordinaires et le reliquat, s'il existe, doit être répartis entre les porteurs des actions privilégiées.

5.5 Cession d'actions

* Les actions ordinaires peuvent être librement vendues, transférées ou aliénées.

* Les actions privilégiées ne doivent pas être vendues, transférées ou aliénées sans le consentement écrit des administrateurs et cet accord pouvant être refusé avec un sérieux motif.

5.6 Actions

Les actions, qu'il s'agisse d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées, seront uniquement émises sous forme d'inscription.

Au choix de l'actionnaire, les actions peuvent être représentées par des certificats représentant des actions seules ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Toute action émise doit être enregistrée dans un registre des actionnaires, lequel doit être gardé au siège social de la société et doit contenir le nom de chaque actionnaire, son pays de résidence ou élection de domicile, le numéro et la catégorie d'actions auquel il appartient et le montant versé pour chaque action.

Tout transfert d'actions peut être effectué au moyen d'une déclaration écrite de transfert et doit être inscrite sur le registre des actionnaires, une telle déclaration doit être datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par la personne mandatée à cet effet.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

La Société peut, dans toute mesure autorisée par la loi, acheter ses propres actions.

Chaque action donne droit à une voix à l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 6. Assemblées des actionnaires - général

6.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

6.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

6.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

6.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

6.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

6.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 7. Conseil d'administration

7.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

7.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

7.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

7.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

7.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 8. Modalités de réunion du conseil d'administration

8.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

8.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

8.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

8.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

8.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

8.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autre que celles survenant lors de l'exécution de leur fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir ou employé avec des parties tierces), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

8.7. Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. De telles approbations peuvent être données sur un ou plusieurs documents séparés.

8.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 9. Procès-verbaux des conseils d'administration

9.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

9.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration

10.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

10.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 11. Signature

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 12. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 13. Affectation des bénéfices

13.1 Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

13.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 14. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 15. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 16. Loi applicable

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 15 du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 18. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Disposition transitoire:

Le premier exercice comptable doit commencer à la date de la constitution de la société et se terminer au 31 décembre 2002.

La première assemblée générale des actionnaires doit se tenir au courant de l'année 2003.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital social en EUR	%
RANA INVESTMENT COMPAGNY, préqualifiée	3.099	30.990	99,96
Dr. Mazen I.Hassounah	1	10	0,04
Total	3.100	31.000	100.00%

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- Euros (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille sept cent cinquante Euros (1.750,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Sont nommés administrateurs:

a. Dr. Mazen I.Hassounah, General Manager, résidant à Abi Alfath Althagafi Street, Home 7, Sulaimania, Riyadh, Saudi Arabia;

b. Nitham A.AlHuwari, Finance Manager, résidant à King Fahad Road, Gulf Centre, 4th Floor, Olaya, Riyadh, Saudi Arabia;

c. Abdullah M.Al-Rayes, résidant à Alrawabi Street, Home 16, P.O. Box 7584, Riaydh 11472, Saudi Arabia

Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos en 2008.

2. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: CORPORATE FINANCE BUISSNESS LIMITED, ayant son siège social à The Lake Building, 1st Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands

Son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos en 2008.

3. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

4. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. de Meester, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 58, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 octobre 2002.

G. Lecuit.

(75243/220/571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

CAESAR FINANCE 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 75.583.

Par décision de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 14 août 2002:

- la délibération sur les comptes annuels aux 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 est reportée à une date ultérieure;

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 575, fol. 11, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75069/536/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

CAESAR FINANCE 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 75.583.

Par décision de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 8 août 2001:

- la délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 2000 est reportée à une date ultérieure;

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 575, fol. 11, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75070/536/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

RXR 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 40, rue d'Alzette.

R. C. Luxembourg B 60.040.

Il est porté à la connaissance de tous qu'en date du 16 juin 2002, Monsieur René-Xavier Gérard, demeurant 20, Jeumont à B-4910 Theux a cédé 248 parts sociales détenues dans la société RXR 2000, S.à r.l. à Monsieur Roger Montulet, demeurant 25, rue de Bragançe à L-1250 Luxembourg qui devient par conséquent associé unique.

Fait à Luxembourg, le 25 septembre 2002.

RXR 2000, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 24, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75060/595/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

BENEDUK TRADE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 22.345.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour le conseil d'administration

Signature

(75072/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

BENEDUK TRADE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 22.345.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2002

(...) «Les mandats d'administrateur de Messieurs J. Beeckman, A. Peeters et J. Wagener viennent à échéance à l'issue de la présente assemblée et ils ne se représentent pas au suffrage de celle-ci. L'assemblée remercie les administrateurs sortants pour les services rendus à la société.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs Messieurs Pierre Gustin, domicilié 6, rue Matthias Perrang à L-8160 Bridel et Olivier Suwier, domicilié 1, avenue Général Dossin de St Georges bte 6 à 1050 Bruxelles. Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2005, statuant sur les comptes de l'exercice 2004. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le mandat du commissaire réviseur KPMG AUDIT vient également à échéance à l'issue de la présente assemblée. L'assemblée décide de renouveler son mandat pour une durée d'un an venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2003 statuant sur les comptes de 2002. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 13, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75073/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

GORGES DU LOUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 60.293.

—
Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 23 septembre 2002 que Monsieur Jean-Pierre Higuët a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

J.-P. Higuët.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 23 septembre 2002 que Monsieur Stéphane Biver a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

S. Biver

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 23 septembre 2002 que Monsieur Frédéric Deflorenne a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

F. Deflorenne

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 23 septembre 2002 que Monsieur Jean-Marc Faber a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

J.-M. Faber

Pour réquisition

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 24, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75058/751/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

WAVELAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twentieth of September.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Mr. Thomas C. Nelson, entrepreneur, residing at 11425, Scripps Lake Road, San Diego, California, USA, here represented by Mrs. Séverine Michel, employee, residing in Hellange, by virtue of a proxy given on September 19, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the Articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the Articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name WAVELAND, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- euro) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- euro) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of Article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription-payment

Mr Thomas C. Nelson, the appearing party, represented as stated here above, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the Sole Shareholder

- 1) The Company will be administered by the following manager:
HALSEY, S.à r.l., a company having its registered office at L-1940 Luxembourg, 174 route de Longwy;
- 2) The address of the corporation is fixed at L-1940 Luxembourg, 174 route de Longwy;

Déclaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le vingt septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Thomas C. Nelson, entrepreneur, demeurant à 11425, Scripps Lake Road, San Diego, Californie, USA, ici représentée par Madame Séverine Michel, employée, demeurant à Hellange, en vertu d'une procuration datée du 19 septembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs Articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: WAVELAND, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'Article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'Article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent Article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13 Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16 Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription-Libération

Monsieur Thomas C. Nelson, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
HALSEY, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 174 route de Longwy;
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-1940 Luxembourg, 174 route de Longwy;

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Michel, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 58, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 octobre 2002.

G. Lecuit.

(75244/220/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

GPM ASSET HOLDING LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 67.555.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 septembre 2002

Résolutions

Sont renommés Administrateurs pour une durée de 3 ans:

M. Alexis Kamarowsky, Directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

M. Federigo Cannizzaro, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Est renommée Commissaire aux comptes pour une durée de 3 ans:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2005.

Pour extrait conforme

GPM ASSET HOLDING LIMITED S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 575, fol. 11, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75071/536/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

ABEL TASMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 77.396.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenu au siège social à Luxembourg le 10 août 2002 que:

La démission de Monsieur Marc Robert en sa qualité d'Administrateur est acceptée.

Décharge de sa gestion, lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Est cooptée, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Mademoiselle Mireille Herbrand, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg. Son mandat sera confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

Pour inscription - réquisition

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 18, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(75076/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

ABEL TASMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 77.396.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 2 octobre 2002 que:

Est élu définitivement l'Administrateur qui avait été coopté en remplacement de l'Administrateur démissionnaire le 10 août 2002, à savoir Mademoiselle Mireille Herbrand, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Pour inscription - requisition

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 18, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(75077/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

RED POINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 25, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 68.615.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Décisions collectives des Associés du 14 août 2002

Les soussignés:

Ludig Paul

Ludig Fanny

Pastore Frank

Dusseldorf Rainer

seuls associés de la S.à r.l. RED POINT, ont pris ce jour les décisions suivantes à l'unanimité.

- 1) Les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2001 sont approuvés.
- 2) Décharge est donnée à la gérante, Mme Fanny Ludig pour l'exercice de son mandat pour l'exercice 2001.
- 3) Le résultat de l'exercice est affecté comme suit:

- Réserve légale	—
- Réserve libre	—
- Dividendes	—
- Tantièmes	—
- Report à nouveau	- 3.638,62 €
- Total à affecter	0

- 4) Malgré les pertes cumulées de plus de la moitié du capital social, il est décidé de maintenir la société en existence.

Signatures.

(75074/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

FONCIERE - T.M.G.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) FINANCIAL PLANNING AND DEVELOPMENT HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg.

2) COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg.

Toutes deux sont ici représentées par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs ont déclaré constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société Anonyme luxembourgeoise, dénommée: FONCIERE- T.M.G.F. S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la constitution d'un patrimoine immobilier.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société, en outre, a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Titre II.- Capital social, actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV.- Année sociale - Assemblées générales

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre V.- Généralités

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- FINANCIAL PLANNING AND DEVELOPMENT HOLDING S.A., prédésignée, sept cent soixante-quinze actions	775
2.- COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A., prédésignée, deux mille trois cent vingt-cinq actions	<u>2.325</u>
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans:

- 1) Monsieur Stefano Giuffra, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 2) Monsieur Guy Feite, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 3) Madame Michèle Cabassi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire pour une durée de six ans:

la société de droit des Iles Vierges Britanniques OXFORDSHIRE SERVICES Ltd., ayant son siège social à Tortola (BVI).

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 136S, fol. 55, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75258/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LUXEMBOURG CONSULTING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Joël Gardrat, expert fiscaliste, demeurant L-1368 Luxembourg, 34, rue du Curé;
- 2.- La société anonyme SLF-COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2158 Luxembourg, 33A, rue Mohrfels, représentée par son administrateur délégué Monsieur Joël Gardrat, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de LUXEMBOURG CONSULTING COMPANY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestions courante et journalière.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le conseil en matière de commerce et marketing, la commercialisation pour compte d'autrui par le biais de commerciaux et tous système de VPC ou Internet, la gestion en ressources et potentialités humaines, tant du point de vue de l'entreprise que de l'individu, ainsi que toutes prestations liées à l'immobilier, qu'elles soient de type achat, vente, location ou gestion pour compte de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux associés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euro (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ces collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 6. Toutes décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 7. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts de l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profit.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale extraordinaire aux commissaires.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fond de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'obligation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence de conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euro.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêté, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Joël Gardrat, préqualifié, cent vingt-quatre actions.	124
2.- La société anonyme SLF-COMPANY S.A., prédésignée, cent quatre-vingt-six actions	186
Total: trois cent dix actions.	310

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euro (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Joël Gardrat, expert fiscaliste, demeurant L-1368 Luxembourg, 34, rue du Curé;
 - b) Monsieur Olivier Thibaut, conseiller commercial, demeurant à B-4140 Dolembreux, 94, route de Beaufais;
 - c) Mademoiselle Suzanna Georgiou, psychologue, demeurant à L-2158 Luxembourg, 33A, rue Mohrfels.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Xavier Lafoy, administrateur de sociétés, demeurant à L-9530 Wiltz, 57, Grande-rue.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 9 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur délégué de la société Monsieur Joël Gardrat, préqualifié, et lui donne plein pouvoir pour engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuel, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gardrat, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2002, vol. 520, fol. 34, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2002.

J. Seckler.

(75259/231/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LION D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 45, rue du Canal.

R. C. Luxembourg B 63.971.

Il résulte d'une lettre recommandée adressée à la société en date du 30 septembre 2002 par Madame Maria Ferrao Amaral, que cette dernière démissionne avec effet immédiat de son poste de gérante technique de la société.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Ferrao Amaral.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2002, vol. 325, fol. 34, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(75065/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

LIGUE PORTUGAISE DE FOOTBALL AU LUXEMBOURG L.P.F.L., A.s.b.l.,
Association sans but lucratif,
(anc. Fédération des Associations Sportives Portugaise au Luxembourg).
 Siège social: L-1343 Luxembourg, 15, Montée de Clausen.

—
 STATUTS

Ordre du jour: Modification du nom des Statuts

L'Assemblée Générale du 19 juillet 2002 a pris comme décision de changer le nom des Statuts de la FEDERATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES PORTUGAISE AU LUXEMBOURG (F.A.S.P.L.)

Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1991:

L'assemblée du 19 juillet 2002 par décision majoritaire de toutes associations présents ont modifiés le nom de la Fédération des Associations Sportives au Luxembourg par:

LIGUE PORTUGAISE DE FOOTBALL AU LUXEMBOURG: L.P.F.L. sans but lucratif.

Lors de la dernière Assemblée Générale en date du 19 juillet 2002, le Conseil d'Administration suivant a été élu:

Membres fondateurs: Tous de nationalité portugaise:

Président: Carlos Alberto Costa - E. Privé: 2, rue de la tour, L-3575 Dudelange

Vice-Président: José Ferreira Marques - Ouvrier: 324, rue de Luxembourg, L-4222 Esch-sur-Alzette

Secrétaire-général: Vilson Ferreira Almeida - Ouvrier: 4, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg

Trésorier: José Carlos Afonso - Ouvrier: 60, avenue F. Clement, L-5612 Mondorf-les-Bains

Trésorier-adjoint: João Veiga - Ouvrier: 66, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg

Signatures

La LIGUE PORTUGAISE DE FOOTBALL à comme objectif prioritaire de veiller à ce que les droits de toutes associations de football au Luxembourg soient respectés tant au niveau des autorités portugaises que luxembourgeoises.

En outre, La LIGUE PORTUGAISE DE FOOTBALL établi des contacts internationaux avec des associations de Portugaise de Football à travers l'Europe et le Monde.

Des projets seront développés au Luxembourg et mis en oeuvre dans les domaines les plus variés comme favoriser l'intégration de tous les Clubs na F.L.F.

La LIGUE PORTUGAISE DE FOOTBALL s'engage à contribuer aux bonnes relations entre les autorités locales portugaises et luxembourgeoises:

Ainsi fait à Luxembourg, le 27 septembre 2002 par les membres fondateurs.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 24, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(75061/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

WEB TECHNOLOGIES.

Siège social: L-7591 Beringen, 8, rue Hurkes.

R. C. Luxembourg B 77.431.

—
 Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2002, vol. 325, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

WEB TECHNOLOGIES

Signature

(75066/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

CAPITA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 88.207.

—
 EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 22 août 2002, au siège social que:

1. Le siège social de la société sera transféré du 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg à partir du 3 octobre 2002.

Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour CAPITA FINANCE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 33, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75075/759/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

HAPPY FLY & SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 51.683.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 18, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75079/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

HAPPY FLY & SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 51.683.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 18, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75082/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

TRANSLOGIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 40.173.

—
Résolution prise par l'associé unique en date du 22 août 2002

L'associé unique,

Madame Maria Elisabeth Ludwigs, demeurant à Moutfort / Luxembourg

décide de:

1. Transférer le siège social de la société du 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg à partir du 3 octobre 2002.

M.-E. Ludwigs.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 33, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(75078/759/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

VALUE NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 74.090.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société, tenue le 17 avril 2002, au siège social que:

1. Certains changements étant encore à effectuer dans la comptabilité, seul un projet de comptes annuels pour les années sociales se terminant le 31 décembre 2000 et le 31 décembre 2001 a pu être présenté à l'Assemblée. Leur version finale sera présentée lors d'une assemblée générale extraordinaire ultérieure qui se tiendra avant le 31 décembre 2002.

2. La décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes a été remise à l'assemblée générale extraordinaire dans laquelle seront présentés les comptes annuels pour les années sociales se terminant le 31 décembre 2000 et le 31 décembre 2001.

3. Le siège social de la société sera transféré du 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, à partir du 3 octobre 2002.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

Pour VALUE NET S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 33, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75085/759/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

ACTIVENET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur David Naveh, consultant, demeurant à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
- 2.- Madame Geula Elgrably, maître-pâtissière et styliste de mode, épouse de Monsieur David Naveh, demeurant à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ACTIVENET, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'activité de consultant en matière économique et financière, l'organisation et la tenue de séminaires et conférences en ces matières.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur David Naveh, consultant, demeurant à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Geula Elgrably, maître-pâtissière et styliste de mode, épouse de Monsieur David Naveh, demeurant à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales.	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société, à moins que les associés ne fassent usage du droit de préemption prévu à l'article 7 ci-avant. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur David Naveh, consultant, demeurant à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cents euros.

La présente société à responsabilité limitée est à considérer comme société familiale, les deux associés étant époux.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Naveh, G. Elgrably, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2002, vol. 520, fol. 34, case 10. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2002.

J. Seckler.

(75262/231/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

THANATOS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques);

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama), ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher (Luxembourg),

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de THANATOS PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euro (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions.	155
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen (Luxembourg);
 - b) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);
 - c) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, demeurant à Mersch.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

- 5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2002, vol. 520, fol. 33, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2002.

J. Seckler.

(75261/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

TSH PARQUET S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 76.954.

In the year two thousand two, on the eleventh of September.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of TSH PARQUET S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the notary Gérard Lecuit on June 21, 2000, published in the Mémorial C, Recueil n° 705 of September 28, 2000.

The meeting was opened by Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Post (Belgium), being in the chair, who appointed as secretary Mrs Irène Keilen, private employee, residing in Moesdorf.

The meeting elected as scrutineer Mr Raymond Hilbert, company director, residing at 1, rue de la Gare, F-78.590 Noisy-le-Roi (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

To add a second paragraph to article 1 of the Articles of Association which will henceforth have the following wording:

«Art. 1. Paragraph 2.

The company is doing business under the brand names EKOWOOD as well as GALAPARKETT.»

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to add a second paragraph to article 1 of the Articles of Association which will henceforth have the following wording:

«Art. 1. Paragraph 2.

The company is doing business under the brand names EKOWOOD as well as GALAPARKETT.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred Euro (700.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le onze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TSH PARQUET S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit en date du 21 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 705 du 28 septembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post (Attert), qui désigne comme secrétaire Madame Irène Keilen, employée privée, demeurant à Moesdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond Hilbert, administrateur de société, demeurant 1, place de la Gare à F-78.590 Noisy-le-Roi (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Ajouter un alinéa 2 à l'article 1^{er} des statuts qui aura la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Alinéa 2.

La société exerce le commerce sous les marques de fabriques EKOWOOD ainsi que GALAPARKETT.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide d'ajouter un alinéa 2 à l'article 1^{er} des statuts qui aura la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Alinéa 2.

La société exerce le commerce sous les marques de fabriques EKOWOOD ainsi que GALAPARKETT.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ sept cents Euros (700,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, I. Keilen, R. Hilbert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 136, fol. 40, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 octobre 2002.

G. Lecuit.

(75263/220/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

TSH PARQUET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 76.954.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 octobre 2002.

G. Lecuit.

(75263/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

STARLINE DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 66.711.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'associé unique de la société en date du 19 août 2002 que:

1. Le siège social de la société sera transféré du 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg à partir du 3 octobre 2002.

Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour STARLINE DESIGN, S.à r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 33, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75083/759/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

LITHIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5686 Dalheim, 4, Peiteschbiërg.
R. C. Luxembourg B 71.649.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 13, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Décisions collectives des associés du 15 août 2002

Les soussignés:

Amez Jean-Christophe

Van de Werv Thierry

seuls associés de la S.à r.l. LITHIUM, ont pris ce jour les décisions suivantes:

- 1) Les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2001 sont approuvés.
- 2) Décharge est donnée au gérant, M. Jean-Christophe Amez, pour l'exercice de son mandat pour l'exercice 2001.
- 3) Le résultat de l'exercice est affecté comme suit:

Réserve légale	—
Réserve libre	—
Dividendes	—
Tantièmes	—
Report à nouveau	- 585.442,- LUF
Total à affecter	- 585.442,- LUF

- 4) Malgré les pertes cumulées supérieures au capital social, il est décidé de maintenir la société en existence.

Signatures.

(75086/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

LITHIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5686 Dalheim, 4, Peiteschbiërg.
R. C. Luxembourg B 71.649.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 556, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LITHIUM, S.à r.l.

J.-C. Amez

(75087/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

BUSINESS TECHNOLOGY SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 62, rue de Mersch.
R. C. Luxembourg B 45.444.

Suite à la cession de parts du 10 septembre 2002, le capital de la S.à r.l. susmentionnée est réparti comme suit:

ALMASI LIMITED..... 500 parts sociales

A. McKell

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 33, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(75081/759/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.
